

# COMMUNE DE SAINT DENIS Département de l'Aude

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15

Présents: 10 BRENAC Elisabeth, CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, LAURENT Michaël, MOUNDY Céline, MOUNDY Gilles, PUECH Michel, THOMASSIN CLEBON

Delphine, VALLET Francis formant la majorité des membres en exercice.

Absents: 4 ASSIE Alexandra, FUMET Frédéric, GARCIA Virginie, RAJOL Julie

Procurations: 1 FOLCH Patrick à LAURENT Michaël

Secrétaire de Séance : CONSTANSA Chantal

#### **Objet : Vote des taux des Taxes Directes Locales**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2022.

Il explique à l'assemblée que, en application de l'article 16 de la loi finances pour 2020, les parts communale et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

	Taux 2022	Produit
Taxe foncière (bâti)	49.84	219 994 €
Taxe foncière (non bâti)	98.66	13 615 €
CFE	26.01	5 384 €
Total		238 993 €

#### Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE

à l'unanimité les taux des taxes directs locales ci-dessus présentés

**DONNE** 

plein pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'état n° 1259 COM.

### Objet: Subventions aux Associations - Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des Associations qui demandent une subvention.

#### Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions aux Associations de la façon suivante :

Associations	Subventions
LES AINES DE LA MONTAGNE NOIRE	500 €
LE COMITE DES FETES	4 000 €
L'US MONTAGNE NOIRE	1 350 €
LA SOCIETE DE PECHE	100 €
LES PECHEURS DU LAC DE BES	200 €
L'APPMA	120 €
LE TRIAL CLUB MONTAGNE NOIRE	1 400 €
L'ACCA	400 €
L'APE	200 €
Méli Mélo	800 €
Les cavaliers de la Montagne Noire	200 €
(subvention exceptionnelle)	
L'APE dans le cadre du RPI	500 €
TOTAL	9 770 €

**PRECISE** que ces subventions seront mandatées à l'article 6574 du budget primitif 2022.

#### Objet: Budget Primitif 2022 M14

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif 2022 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 645 834.97 € et se décompose de la manière suivante :

- ➤ Section d'investissement pour un montant de 609 185.01€
- > Section de fonctionnement pour un montant de 1 036 649.96 €

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce budget primitif 2022 tel qu'il est présenté.

#### Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif 2022 tel qu'il vient d'être présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

#### Objet: Budget 2022 M49 - Eau et Assainissement

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement 2022 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 378 719.93 € et se décompose de la manière suivante :

- > Section d'investissement pour un montant de 114 529.10 €
- > Section de fonctionnement pour un montant de 264 190.83 €

### Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE

à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif 2022 tel qu'il vient

d'être présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

#### Objet : Signature du devis relatif à la couverture incendie du village

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de poursuivre la couverture incendie de la commune afin de sécuriser les habitations existantes non couvertes et de permettre de nouvelles constructions.

Il précise que cette opération se fera en plusieurs tranches.

Des devis ont été sollicités auprès de 2 entreprises pour la tranche n°1.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le devis de l'entreprise la mieux-disante, PUM, pour un montant de 8 440.69 € TTC.

#### Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de couverture incendie présenté par l'entreprise PUM d'un montant de 8 440.69 € TTC.

<u>Objet</u>: Demande de financement auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour les travaux de la lagune – Budget M49

Vu la délibération n°2022-014 du 5 avril 2022 autorisant M. le Maire à demander une reprise de financement auprès de la banque par la mise en place d'un emprunt à moyen terme de  $36\ 000\ \in$  pour financer les travaux de la lagune,

Monsieur le Maire présente les conditions d'emprunt proposées par le Crédit Agricole :

Montant : 36 000 € (tente six mille euros)

Durée: 8.5 ans

Taux d'intérêt trimestriel fixe : 1.57 % Echéances : 33 échéances de 1 133.12 €

1 échéance de 1 133.06 €

Frais de dossier : 50 €.

### Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU

LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus.

PRECISE Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque

année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des

intérêts, frais et accessoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les offres de financement sur les bases précitées et aux

conditions générales des contrats du prêteur.

# Objet : Régularisation de la situation cadastrale de l'escalier de M. et Mme FALCOU Frédéric

M. le Maire expose à l'assemblée que lors du bornage de la propriété de M. et Mme FACLCOU Frédéric, cadastrée section A n°134, il a été relevé que leur escalier situé Chemin Vieux de Montolieu est bâti sur le domaine public.

Il convient donc de régulariser cette situation.

M. le Maire propose de céder l'espace communal de cet escalier (12 m²) à M. et Mme FALCOU Frédéric selon le plan fourni par le géomètre SAS Cabinet Brahem-Gueneret, annexé à la présente délibération. Une nouvelle parcelle sera ainsi créée et un acte notarié signé.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'arrêté d'alignement, le document d'arpentage et tout autre document relatif à ce dossier et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires auprès du notaire.

## Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la cession à M. et Mme FALCOU Frédéric d'un espace communal de 12m<sup>2</sup>, selon

le plan annexé à la présente, afin de régulariser la situation cadastrale de leur

escalier.

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de M. et Mme FACLOU.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du notaire et à signer tout

document relatif à cette cession cadastrale, notamment l'acte notarié.

A Saint Denis, le 14 avril 2022

Le Maire

Midhael LAURENT